



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

BREVET MONITEUR DE FOOTBALL 2019/2020

Brevet Moniteur de Football



La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

UC1 (32h) : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U8 (moins de 8 ans) à U11 (moins de 11 ans), en sécurité

UC2 (32h) : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité

UC3 (32h) : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité

UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury

Module Santé-Sécurité (35h)

Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.

NB : les personnes titulaires d'une licence STAPS sont exemptées du module Santé ; les personnes titulaires d'un BPJEPS Sport Co Mention Football du module Santé **ET** Sécurité.

Module Arbitrage (16h)

- Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
- Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
- Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
- Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
- La formation doit s'accompagner d'une mise en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club.

Mise en Situation Professionnelle :

La formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Être en responsabilité d'une équipe minimum U11 (2 entraînements par semaine)



Les conditions d'accès à la formation:

- être âgé de 16 ans révolus
- être licencié à la FFF
- être titulaire du PSC1 (ou de son équivalence : AFPS – SST à jour de recyclage)

Les dates à retenir:

- Date limite pour le retour des dossiers : **28 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- Date du test de sélection : 4, 5 ou 6 juin 2019
- Date du positionnement : 27 ou 28 juin 2019



Tarifs

- Tarification horaire : 6€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent :
- Des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 200€
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC1.2, 2.2, 3.2) d'un montant forfaitaire de 500€
- Tarif maximum : $6€ \times 179h + 200€ + 500€ = 1\,774€$ pour 179 heures de formation
- Exemple:

Educateur titulaire du CFF1, CFF2 et CFF3 :

83heures : 32h pour le CFF4, 16h pour le module arbitrage et 35h pour le module santé sécurité

$6€ \times 83\text{heures} + 200€ + 500€ = \underline{1\,198€}$

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).